



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial N° 15 - du 7 avril au 2 juin 2005

ISSN 1253-7292

Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral.....3

Arrêté - 2005-04-0028 - Délégation de signature à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de Libourne - 07/04/2005.....	3
Arrêté - 2005-04-0029 - Délégation de signature à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de Langon - 07/04/2005	4
Arrêté - 2005-05-0025 - Délégation de signature à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de Langon - 20/05/2005	5
Arrêté - 2005-05-0093 - Délégation de signature du procès-verbal de la sous-commission départementale ERP/IGH de sécurité et d'accessibilité (formation commune), à M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde - 01/06/2005	8
Arrêté - 2005-05-0092 - Délégation de signature du procès-verbal de la sous-commission départementale de ERP/IGH de sécurité et d'accessibilité (formation commune), à Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de LEPARRE-MEDOC - 01/06/2005	9

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture10

Arrêté - 2005-05-0068 - Délégation de Signature à Mme Fabienne NIVARD, attachée, chef du bureau de la coordination administrative à la préfecture de la Gironde - 26/05/2005	10
--	----

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés11

Arrêté - 2005-05-0027 - Délégation de signature à M. Jean-François BOUDY, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde - 20/05/2005.....	11
Arrêté - 2005-03-0067 - Délégation de signature de Monsieur Yves Massenet - Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la Gironde - 30/05/2005	14
Arrêté modificatif - 2005-05-0094 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement - Modificatif n° 2 - 02/06/2005	16
Arrêté - 2005-05-0036 - Délégation de signature de M. Jacques BECOT, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine - Arrêté modificatif n°8 - - 23/05/2005.....	17

PUBLICITE19

Avis - 2005-05-0081 - Appel à candidature des entreprises de publicité pour participer au groupe de travail de publicité sur la commune d'AMBARES et LAGRAVE - 26/05/2005.....	19
Annexe acte 2005-03-0067 : Annexe à la délégation de signature de M. MASSENET, DRDE	20
Annexe acte 2005-05-0094 : Annexe de l'arrêté modificatif n° 2	21



Arrêté du 07/04/2005

Délégation de signature à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de Libourne

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003;

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

Vu le décret du 12 février 2003 nommant Mme Maryse MORACCHINI sous-préfète de Libourne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2004 créant le périmètre définitif du Pays du Libournais;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de Libourne à l'effet de signer le contrat de pays "Pays du Libournais".

Article 2 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales et Mme la sous-préfète de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/04/2005

Le Préfet de Région,

Alain GEHIN



Arrêté du 07/04/2005

Délégation de signature à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, Sous-Préfète de Langon

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du département de la Gironde ;

Vu le décret du 28 avril 2003 nommant Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE sous-préfète de Langon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2004 créant le périmètre définitif du Pays du Coeur Entre-Deux-Mers ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de Langon, à l'effet de signer le contrat de pays "Pays du Coeur Entre-Deux-Mers".

Article 2 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales et Mme la Sous-Préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/04/2005

Le Préfet de Région,

Alain GEHIN



Arrêté du 20/05/2005

Délégation de signature à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, Sous-Préfète de Langon

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;
VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim;
VU le décret du 28 avril 2003, nommant Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de LANGON;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, des cantons de CADILLAC et de PODENSAC, dans les domaines suivants:

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;

6. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant :
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
15. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.
16. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.
17. Délivrance des permis de conduire,
18. Délivrance des cartes grises,
19. Certificats de non-gage.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;

16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;

17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;

18. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme la sous-préfète de LANGON, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LANGON, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après:

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art.10 du budget du ministère de l'intérieur;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de LANGON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attachée principale, secrétaire général de la sous-préfecture de LANGON, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LANGON et des cantons de CADILLAC et de PODENSAC, sauf en ce qui concerne:

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux:

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Gérard PELLICO, André MONCHANY et Mme Pascale MORTIER, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de LANGON, à l'exception des matières suivantes:

1. Section II - En matière de police générale.
 - Tous arrêtés sous-préfectoraux
2. Section III - En matière d'administration générale
 - Délivrance des cartes d'identité des maires
 - Enquêtes publiques (Arrêtés prescrivant l'enquête, nomination du commissaire-enquêteur, et tous actes de procédure) sauf compétences non déléguables.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la compétence visée à l'alinéa 18 de la section III de l'article premier du présent arrêté, relative à la convocation et à la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon, sera exercée par M. André MONCHANY, secrétaire administratif.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la sous-préfète de LANGON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/05/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01/06/2005

Délégation de signature du procès-verbal de la sous-commission départementale ERP/IGH de sécurité et d'accessibilité (formation commune), à M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, secrétaire général adjoint de la préfecture.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde;

VU le décret du 8 juillet 2002, nommant M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté du 10 octobre 1995, constituant, dans le département de la Gironde, une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, secrétaire général adjoint de la préfecture, à l'effet de présider la sous-commission départementale ERP/IGH de sécurité et d'accessibilité (formation commune) qui doit se réunir à CAZAUX, le 11 juin 2005, en vue du meeting international aérien et de signer le procès-verbal;

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/06/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01/06/2005

Délégation de signature du procès-verbal de la sous-commission départementale de ERP/IGH de sécurité et d'accessibilité (formation commune), à Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de LEPARRE- MEDOC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde;

VU le décret du 1er août 2003, nommant Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de LEPARRE-MEDOC;

VU l'arrêté du 10 octobre 1995, constituant, dans le département de la Gironde, une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de LEPARRE-MEDOC, à l'effet de présider la sous-commission départementale ERP/IGH de sécurité et d'accessibilité (formation commune), qui doit se réunir à SOULAC, le 10 juin 2005, à l'occasion du "Festival des jeunes agents EDF" et de signer le procès-verbal;

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la sous-préfète de LEPARRE-MEDOC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/06/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN



Arrêté du 26/05/2005

Délégation de Signature à Mme Fabienne NIVARD, attachée, chef du bureau de la coordination administrative à la préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU la décision préfectorale d'affectation du 8 octobre 2004, nommant Mme Fabienne NIVARD, attachée, chef du bureau de la coordination administrative, à compter du 2 novembre 2004,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER- Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD, attachée, chef du bureau de la coordination administrative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents dans les matières suivantes:

- certification conforme des documents administratifs
- enregistrement du courrier, récépissés, accusés de réception
- bordereaux et notes de transmission de documents administratifs

ARTICLE 2- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Hélène SALLES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjointe, et, par Mme Chantal LUCYK, adjoint administratif, en fonction au bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 3- Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/05/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN



Arrêté du 20/05/2005

Délégation de signature à M. Jean-François BOUDY, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code rural;

Vu le Code forestier;

Vu le Code de l'environnement;

Vu le Code des marchés publics;

Vu le Code du travail;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse en Gironde du 2 février 1981;

Vu le décret n° 84-481 du 21 juin 1984, concernant l'octroi de primes aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003, relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 01-612 du 9 juillet 2001 relatif aux déclarations de surface et à la gestion et au contrôle du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et de riz;

Vu le décret interministériel du 22 juillet 2003 et l'arrêté du 30 octobre 2003, créant les contrats d'agriculture durable;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2004, nommant M. Jean-François BOUDY, en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2004, nommant M. Claude MAILLEAU, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Gironde;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1996, nommant M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, en qualité de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole de la Gironde;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes, décisions ou correspondances, relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental,

à l'exclusion des documents suivants :

- Les conventions (autres que celles relatives à l'ingénierie publique) passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics,
- Les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150.000 €
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour des montants supérieurs à 400.000 €

et à l'exclusion des matières suivantes:

ENVIRONNEMENT :

En matière de pêche:

- Arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche
- Agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Gironde.

En matière de chasse:

- Arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage,
- Agrément des gardes nationaux, particuliers, privés

En matière de forêt:

- Réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt notamment les plans de prévention aux risques d'incendie de forêt.

En matière d'eau:

- programme d'action dans les zones vulnérables

ASSOCIATIONS SYNDICALES : (ressortissant de la compétence du ministère chargé de l'agriculture)

- Les arrêtés concernant les territoires situés en dehors du périmètre de l'arrondissement de Bordeaux-agglomération et l'approbation des actes qui en découlent.

AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES :

- Arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales
- Décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au-delà de 300.000€
- Contrat type départemental de mise en oeuvre du contrat territorial d'exploitation et du contrat d'agriculture durable et mesures générales liées à la mise en oeuvre du fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation et des contrats d'agriculture durable.
- Arrêtés fixant les modalités de calcul du prix des baux de ferme et métayage et définition des contrats-type
- Schéma directeur départemental des structures agricoles.
- Refus d'autorisation d'exploiter
- Conditions d'éligibilité pour le paiement d'aides à la surface de certaines cultures arables (en matière d'entretien des jachères et en fonction des normes locales).
- Décisions et arrêtés concernant l'incinération des chaumes et pailles.
- Organisation des plans de lutte obligatoire.
- Ouverture des bans de vendange.

AMENAGEMENT FONCIER :

- Arrêtés constitutifs des commissions départementales et communales de l'aménagement foncier.
- Arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières
- Arrêtés ordonnant et clôturant les opérations d'aménagement foncier et les envois en possession provisoire
- Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires.
- Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOUDY, la délégation de signature sera exercée:

- Par M. Claude MAILLEAU, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François BOUDY et de M. Claude MAILLEAU, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, adjoint au directeur départemental délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François BOUDY, de M. Claude MAILLEAU et de M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Paul COJOCARU, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service forêts environnement.
- Par M. Philippe ROGER, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, chef du service de l'économie agricole
- Par M. Jean-Pascal BOISSON, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service de l'ingénierie de l'eau et des équipements ruraux.
- Par Mme Mady GAUTIER, attaché principal, secrétaire général de la DDAF, dans la limite de ses attributions liées à la gestion financière et comptable et à la gestion du personnel.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention : "Pour le préfet, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, délégué".

ARTICLE 4 - Sur proposition du directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, délégation est donnée à:

- M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions les décisions relatives aux domaines suivants:

APPRENTISSAGE AGRICOLE:

- Versement des aides financières (prévues aux articles L 118-7 et D 118-1 à D 118-4 du code du travail)
- Opposition à l'engagement d'apprentis (article L 117-5 du code du travail)

CONFLITS DU TRAVAIL:

- Engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L 523-1 à L 523-6 du code du travail)

CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES:

- Mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (article R 351-44-2 du code du travail)

PROTECTION SOCIALE:

- Mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L 722-23 du code rural et décret n° 86-849 du 6 août 1986)
- Inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L 725-17 du code rural)

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUBROCA, la délégation de signature sera exercée par M. Patrick TRACHET, inspecteur du travail.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention: " Pour le préfet, le chef du service départemental de l'inspection du travail, de la politique sociale agricole de la Gironde délégué".

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/05/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 30/05/2005

**DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR YVES MASSENET -
DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LA
GIRONDE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports aériens ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64,86,104 et 126 ;

VU le décret 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82-821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les arrêtés interministériels des 19 avril 1985, 4 février 1986 et 25 septembre 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2003 modifié, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'équipement d'Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'Équipement, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire-
- les attributions relevant de la personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques - cf annexe jointe (articles 11 à 15)

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'Équipement, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget de l'Équipement, des transports, du logement du tourisme et la mer, pour les recettes et les dépenses des titres III et V relatives au fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les titres IV et VI du budget du ministre de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et la mer, délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, directeur régional de l'équipement, pour l'ensembles des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement, les opérations de réduction des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'Etat.

ARTICLE 5 - La présente délégation ne s'applique pas aux ordres de réquisition du Comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes les demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La délégation et la qualité de chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédés de la mention suivante :

"Pour le Préfet de la Région Aquitaine....."

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'Équipement à l'effet de signer les marchés de l'Etat (titres III et V du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et la mer, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention "pour le Préfet, le (délégué de la signature) par délégation".

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. CRIQUI, adjoint au directeur régional de l'équipement.

ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

Cf annexe jointe (articles 11 à 15)

ARTICLE 16 - Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant des titres IV, V et VI du budget de l'Etat.
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant des titres III et V du budget de l'Etat.
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 17 - L'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'Equipement est abrogé.

ARTICLE 18 - M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur régional et départemental de l'Equipement d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur Général pour la Région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/05/2005

Le Préfet de Région,

Alain GEHIN

Conférer annexe



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté modificatif du 02/06/2005

Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement - Modificatif n° 2

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2005, modifié le 28 avril 2005, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral susvisé du 1er avril 2005, modifié le 28 avril 2005, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, est modifié ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe jointe:

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/06/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN

Conférer annexe



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 23/05/2005

Délégation de signature de M. Jacques BECOT, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine - Arrêté modificatif n°8 -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code la sécurité sociale;

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de la famille et de l'aide sociale;

Vu le code de la mutualité;

Vu le code des marchés publics de l'Etat;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126;

Vu le décret n°70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n°82.821 du 20 septembre 1982;

Vu le décret n°72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat;

Vu le décret n°94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales;

Vu le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement;

Vu le décret n°2003-529 du 19 juin 2003 portant création de l'observatoire national de la démographie des professions de santé;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté ministériel en date du août 2001 nommant M. Jacques BECOT, en qualité de directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Jacques BECOT, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine;

Considérant le récent mouvement de personnel intervenu au sein de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER- L'article 12 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 modifié est modifié ainsi qu'il suit:

Une subdélégation de signature est accordée aux responsables des services suivants, chacun dans son domaine de compétence et dans la limite de ses attributions :

Mme Jocelyne ARMOUGON, médecin inspecteur régional, responsable du service "inspection régionale de la santé"

M. Thierry BAHEUX, inspecteur principal, adjoint au responsable du service "protection sociale"

Mme Marie-José CARLACH, inspectrice principale, adjointe au responsable du service "actions de santé"

M. Michel CHASSAN, inspecteur principal, responsable du service fusionné "Cellule régionale et départementale d'organisation et méthode informatique (CROMI/COMI)"

M. Michel CAUQUIL, inspecteur hors classe, responsable du service "protection sociale"

Mme Annie-Claude CALVEL-SARRAZIN, inspectrice principale, responsable de "la mission régionale et interdépartementale d'inspection, de contrôle et d'évaluation (MRIICE)"

Mme Michèle COIFFE, directrice adjointe, secrétaire générale, responsable du pôle "ressources" et du pôle "social"

Mme Françoise DUBOIS, inspectrice hors classe, responsable du service "offre de soins- formations et professions para-médicales"

M. Gérard FAYE, ingénieur régional du génie sanitaire, responsable du service "santé environnement"

Mme Françoise FOURNET, inspectrice hors classe, responsable du service "formations et professions sociales"

M. Richard LAMOUREUX, directeur adjoint, responsable du pôle "santé"

Mme Catherine LE MERCIER, inspectrice principale, responsable du service "administration générale, personnel, budget, logistique, céréfoc, documentation"

Mme Viviane LUFFLADE, inspectrice principale, responsable du service "politiques sociales et médico-sociales"

Mme Suzanne MANETTI, médecin inspecteur de la santé publique, service "inspection régionale de la santé"

M. Michel PORTENART, pharmacien inspecteur régional, responsable du service "inspection régionale de la pharmacie"

Mme Joséphine TAMARIT, inspectrice hors classe, responsable du service "actions de santé"

ARTICLE 2- Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 demeurent inchangés.

ARTICLE 3- Le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2005

Le Préfet de Région,

Alain GEHIN



Avis du 26/05/2005

**Appel à candidature des entreprises de publicité pour participer au groupe de travail
de publicité sur la commune d'AMBARES et LAGRAVE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Par délibération en date du 6 juin 2001, le Conseil Municipal d' AMBARES et LAGRAVE a décidé l'élaboration d' un nouveau règlement spécial de publicité.

Il a sollicité à cet effet, le Préfet, conformément aux dispositions du décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 pris en application de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, pour constituer un nouveau groupe de travail de publicité.

A cet effet, les représentants des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseignes et des artisans peintres en lettres, sont appelés à faire part de leur candidature, à la Préfecture de la Gironde, au bureau de l'environnement.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 1er du décret susvisé.

Fait à Bordeaux, le 26/05/2005

Pour le Préfet,
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



**ANNEXE ACTE N° 2005-03-0067 - DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR YVES MASSENET - DIRECTEUR
REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE**

	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public		X	X	X
Comité régional des transports - assemblée plénière - section de transports de personnes- section de transports de marchandises - commission des sanctions administratives		X	X	X



Annexe 2 – page 2

- M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET,
- M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision CADILLAC,
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LA REOLE, et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef, chargé de la subdivision de SAINT-ANDRE-de-CUBZAC,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS,
- M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS,
- M. MALEK Bruno, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de BORDEAUX-RIVE GAUCHE, et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC,
- M. MARQUES Arnaud, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LANGON,
- M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de LA TESTE,
- M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision de SAINT-LAURENT-MEDOC,
- M. VIALA Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC et de l'intérim de la subdivision de CREON,
- M. VION Jean-Michel, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision d'AUDENGE,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7 – B8 – B20

G3 - G5 - G15 partielle, ces délégations étant limitées aux lotissements comportant au maximum dix lots. - G16 à G25 - G26 - G27 partielle, ces délégations sont limitées aux permis de construire délivrés par la subdivision territoriale - G28 à G34
K1.

En plus des délégations reprises ci-dessus :

- M. BENOIST Christian, subdivisionnaire de CASTILLON/STE FOY,
- M. BERNADET Mathieu, subdivisionnaire de LESPARRE,
- M. CERUTTI Alain, subdivisionnaire de LIBOURNE,
- M. COURBIN Olivier, subdivisionnaire de CASTELNAU du MEDOC,
- M. GARDERE Michel, subdivisionnaire de BLAYE,
- M. GIACOBBI Michel, subdivisionnaire de BELIN-BELIET,
- M. JEANJEAN André, subdivisionnaire de CADILLAC,
- M. LACOSTE Francis, subdivisionnaire de LA REOLE, et subdivisionnaire de SAUVETERRE par intérim,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, subdivisionnaire de ST-ANDRE-DE-CUBZAC,
- M. LEMIERE Philippe, subdivisionnaire de COUTRAS,
- M. LESPES Jean-Michel, subdivisionnaire de BAZAS,
- M. MARQUES Arnaud, subdivisionnaire de LANGON,
- M. MORIN Pierre-Paul, subdivisionnaire de LA TESTE,

Annexe 2 – page 4

- M. DELAIRE Hervé, délégué au service du permis de conduire, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 et A27

- M. DECOMBE Daniel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau administratif du service de la gestion de la route, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

B1 à B20

- M. LAPORTE Gérard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,
- Mme LASNIER Odile, agent contractuel, bureau administratif du PARC, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

- M. GUILLAUME Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

B20

D10

- M. GRANJOU Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la cellule, et M. FENERON Didier, technicien supérieur de l'Équipement, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

B20

D10

- M. DAIRAINÉ Xavier, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision du Pont d'Aquitaine, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des T.P.E, chargée du centre d'ingénierie et de gestion du trafic Aliénor, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront exercées par M. MAURET Bernard, technicien supérieur, adjoint au chef de la cellule, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,
- M. CHABAN Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes de MIOS,
- M. MIRAMON Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 - B7

Annexe 2 – page 6

- M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale au service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Ouest, en l'absence de M. JEANNEAU Franckie, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9
 - A27
- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs au bureau aménagement et urbanisme et adjointe au bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - F1
 - G1 à G28 et G30 à G44
 - K1
- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F9 à F22 – F27 – F30 à F32.
- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
 - F28
- Mme STORA Virginie, attaché administratif, chargé de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F1 – F2 – F23 à F28
- M. CHENE Didier, attaché administratif, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F3 à F8 – F26

Article 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Equipement, délégué".

